



VILLE
de
SAINT-RENAN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementation de l'arrêt ou du stationnement place du Général Leclerc
REF : PER 17/2014

Le Maire,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-25, R.417-6, R.417-10, L.325-1 à L.325-13 (Arrêt ou stationnement gênant et mise en fourrière),
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Considérant que pour des raisons de sécurité publique et des difficultés de circulation, il y a lieu d'interdire l'arrêt ou le stationnement des véhicules sur la place pavée située devant le 15 place du Général Leclerc à SAINT RENAN,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêt ou le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sur la place pavée située devant le n°15 de la place du Général Leclerc à Saint-Renan.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière est mise en place par les Services Techniques de la ville de Saint-Renan.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou son affichage :

- par recours gracieux auprès du Préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 5

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation faite à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Saint Renan, le 22 septembre 2014

Le Maire,
MOUNIER Gilles

